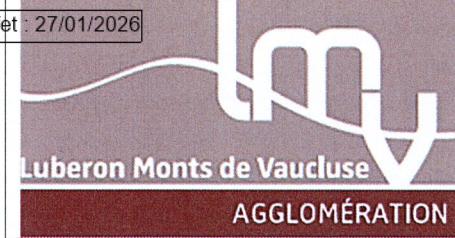


Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2026

République française 2026/C
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Décision 2026/05 portant tarification pour la délivrance de photographie

Le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/57 en date du 23 juillet 2020, modifiée par délibération n°2021/68 en date du 27 mai 2021 et par délibération n°2024/124 en date du 26 septembre 2024 accordant au Président délégation pour décider de l'aliénation des biens mobiliers.

Il convient de déterminer un tarif de délivrance des photographies réalisées par les services de la communauté d'agglomération.

Décide,

Article 1 : Un tarif de 13 € par photographie, réalisée par les services communautaires et délivrée sur support dématérialisé, sera facturé à l'acquéreur. Le paiement d'effectuera à réception d'un titre de recettes.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et Monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Fait à Cavaillon, le 15 janvier 2026

Le Président,

Gérard DAUDET

